



MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain
République Française

D 2026 09 15 078

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : le 9 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze septembre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents	O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, L. FEDRIGO, M. GIRIAT, M. CHALENDAR, J. DAZIN, Y. QUARTERONI, M. FOURNIER, M. CONDÉ, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, R. OTZENBERGER, M. CICCÌÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, H. GRANGE, I. MOUIMEN, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO
Absents excusés	M-C. ROCH, J. DIZERENS, H. LE PIVERT, T. LUGINBUHL
Absents	
Procurations	M-C. ROCH à L. FEDRIGO, J. DIZERENS à P. GUINOT, H. LE PIVERT à O. GUICHARD, T. LUGINBUHL à N. SEPIERRE
Assistaient	I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

7. Ressources humaines – Approbation des conventions de stage et attribution d'une indemnité de stage

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les deux conventions de stage relatives à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel liant la commune d'Ornex, la mission locale et Madame Farah MAHMUDLU, la première du 20 avril au 19 mai 2026 et la deuxième du 20 mai au 19 juin 2026 ;

Vu les articles L124-1 et suivants et articles D124-1 et suivants du Code de l'éducation ;

Vu les articles L242-4-1 - D242-1 à D242-2-2 et D242-19 du Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération D2026 06 18 055 du conseil municipal du 18 juin 2026 proposant l'attribution d'une indemnité de stage de 1500€ à Madame Farah MAHMUDLU ;

Considérant que la délibération susvisée n'a pas permis le versement de l'indemnité de stage souhaitée par le conseil municipal à Madame Farah MAHMUDLU et qu'il convenait pour la direction des finances publiques, que le conseil municipal approuve les conventions de stage, et se réfère au taux horaire réglementaire ;

Considérant que Madame Farah MAHMUDLU a effectué un stage au sein des services d'Ornex pour une durée de deux mois, du 20 avril au 19 juin 2026, représentant 308 heures de travail (273 heures au titre des deux conventions de stage et 35 heures complémentaires).

Compte-tenu de son profil, de ses compétences, aptitudes et intérêts pour la communication, elle a effectué son stage auprès de la direction de la communication à Ornex. Elle a pu aider le service sur la communication de la collectivité, notamment sur les réseaux sociaux. Elle a, en particulier, travaillé sur le projet des échappées d'Ornex, projet initié par la collectivité lors de sa réflexion sur son identité, avant de changer son logo. Ce travail sur les échappées a consisté à tracer les grandes lignes de la matérialisation de parcours thématiques (Nature, Patrimoine, Grands Paysages) que les promeneurs pourront emprunter de part et d'autre de la RD 1005.

Afin de remercier Farah MAHMUDLU pour le travail qualitatif et riche de propositions innovantes qu'elle a effectué pour la collectivité, il est proposé de lui attribuer une indemnité de stage correspondant à la rémunération maximale autorisée pour les stagiaires et correspondant à 4.50€ de l'heure.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RETIRE** la délibération n° D2026 06 18 055 du 18 juin 2026
- **VALIDE** les deux conventions de stage liant la commune d'Ornex, la mission locale et Madame Farah MAHMUDLU
- **ATTRIBUE** une indemnité de stage pour les 308 heures effectuées par Madame Farah MAHMUDLU, au taux horaire réglementaire de 4.50€.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

Fait à Ornex, le 17 septembre 2026

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 18 septembre 2026

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.